

26 - Personnel communal - Avenant au contrat du chef du service approvisionnements et magasins

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : L'emploi de chef du service approvisionnements et magasins est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché à la Direction Générale des Services Techniques, qui bénéficie, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2015 a validé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un service approvisionnements et magasins mutualisé entre les services techniques de la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon.

En sa qualité de chef de service, l'agent a préparé la préfiguration du service et a désormais pour principales missions :

- de gérer l'ensemble des activités du service,
- d'encadrer et animer les activités des 24 agents placés sous sa responsabilité,
- de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Direction Générale des Services Techniques,
- de piloter les budgets du service.

Aussi, au vu de la manière de servir de l'agent, de l'atteinte de ses objectifs notamment dans la mise en place du service mutualisé approvisionnements et magasins, de son expérience professionnelle et des fonctions exercées, il est proposé au Conseil Municipal de décider que le traitement indiciaire afférent à l'emploi de chef du service approvisionnements et magasins sera celui afférent à l'indice brut 542, correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'attaché. L'agent concerné percevra en outre une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 5,33 ainsi que la prime de fin d'année, dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chef du service approvisionnements et magasins qui fera l'objet d'un avenant au contrat de l'agent concerné, à compter du 1^{er} juillet 2016,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.